

## EDITORIAL

### Et si...

**I**MAGINONS un seul instant à quoi ressemblerait l'école publique, si elle n'avait pas été désertée par les classes aisées et moyennes. Si notables, décideurs, hauts fonctionnaires, top managers... continuaient à scolariser leur progéniture dans «l'école du peuple». Tout ce beau monde a quitté le navire au fur et à mesure qu'il sombrait. Personne ne s'est accroché pour essayer de le sauver. Chacun s'est sauvé lui-même, en attendant des jours meilleurs, ou qu'un «miracle» se produise.

Si ces catégories, qui ont un poids et une voix qui porte, étaient touchées dans leur chair, elles ne se seraient pas tues. Si elles voyaient leurs enfants chaque jour faire le trajet de l'école pour trouver des classes vides et rebrousser chemin, alors que les examens approchent, elles auraient remué ciel et terre pour que cela change. Malheureusement, l'école a été lâchée par ceux à même de faire bouger les lignes.

Aujourd'hui, quand ces catégories déposent leurs enfants à l'école pour vaquer à leurs occupations, ou les envoient dans des bus scolaires, les mamans issues de milieux défavorisés font le guet devant les établissements publics, au cas où leurs petits seraient libérés, en raison de la grève des enseignants. Et même parmi ces derniers, certains ont choisi de scolariser leurs enfants dans le privé.

Les classes aisées ont perdu confiance en l'école publique, et ne se sentent plus concernées par ses travers. Les enseignants ont perdu confiance en leur ministère et en leurs syndicats, et on en est là, dans un système à l'arrêt. Malgré les promesses du chef du gouvernement hier aux syndicats, la grève de lundi à jeudi continue. Les profs attendent de voir si l'offre du gouvernement est «digne de confiance».

Tellement de générations ont été sacrifiées sur l'autel de la «réforme de la réforme», faisons de cette nouvelle impasse une occasion de repartir sur de nouvelles bases... □

Ahlam NAZIH

## Affaire hydrocarbures

# Une amende «ridicule»?

## La Concurrence s'explique

**U**NE décision ne peut pas plaire à tout le monde. Celle prononcée par le Conseil de la concurrence dans l'affaire des carburants ne fait pas exception. Et ce, malgré une sanction pécuniaire de 1,84 milliard de DH. Son président défend l'approche de son instance face à ceux qui jugent cette «amende ridicule».

Du côté des stations-service, «l'irréalisme» de certains engagements sur les prix de vente au public sidère. Leur fédération avait pourtant alerté le régulateur sur ce point. Qui va rectifier le tir? □

Pages 2 & 3



## Du rifi chez les hôteliers

■ Les plus grosses associations, Agadir et Marrakech, menacent de claquer la porte

■ Elles s'opposent à la reconduction de l'actuel président

Page 7



Youssef SALIHI

### Le Cercle des Experts

PLF 24, TVA et informel

## Tax me if you can!

Pages 24 & 25

■ Comment RAM compte sé sa croissance

Pages 4 & 5

■ Fès: Le budget de la ville rejeté par le wali

Page 13

## LE CERCLE DES EXPERTS

# PLF 24, TVA et informel:

Par Youssef SALIHI



Youssef Salih est expert-comptable, commissaire aux comptes et enseignant universitaire. (Ph. Privée)



**L**ES recettes fiscales de notre pays proviennent essentiellement des impôts indirects, notamment des impôts sur la consommation, dont la TVA représente plus de 80%.

Ainsi, à fin 2023, la TVA aura généré 87,75 milliards de dirhams, contre 94,95 milliards de dirhams en 2024<sup>(1)</sup>, soit en moyenne 30% des recettes du budget général.

Mais ce n'est pas tout, en 2017 le potentiel fiscal de la TVA a été estimé à 94 milliards de dirhams, contre des recettes fiscales recouvrées, au titre de la même année, de l'ordre de 81 milliards de dirhams, soit un manque à gagner fiscal de 13 milliards de dirhams<sup>(2)</sup>, soit un peu moins que le budget du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation pour l'année 2024.

Bien qu'à notre avis le manque à gagner réel dépasse les estimations

*Actuellement, 80% des recettes de la TVA sont concentrées autour de 2% de contribuables uniquement, 76% des déclarations ne s'accompagnent d'aucun paiement et les personnes physiques ne contribuent qu'à hauteur de 1,3% des recettes. C'est dans ce contexte, où règne avec acuité un sentiment d'injustice fiscale, où l'informel prolifère parfois dans l'impunité, que s'inscrit la réforme tant attendue de la TVA prévue pour l'année budgétaire 2024.*

officielles, il s'agit d'un potentiel fiscal considérable non encore exploité dû essentiellement, à un faible civisme fiscal, entraînant une forte concentration des recettes fiscales entre les mains d'un nombre limité de contribuables.

En effet, 80% des recettes de la TVA sont concentrées autour de 2% de contribuables uniquement, 76% des déclarations ne s'accompagnent d'aucun paiement et les personnes physiques ne contribuent qu'à hauteur de 1,3% des recettes<sup>(3)</sup>.

C'est dans ce contexte, où règne avec acuité un sentiment d'injustice fiscale, où l'informel prolifère parfois dans l'impunité, que s'ins-

crit la réforme tant attendue de la TVA prévue pour l'année budgétaire 2024.

A ce titre, plusieurs mesures pour l'intégration du secteur informel et la lutte contre la fraude fiscale ont été proposées par le PLF24, dont l'instauration d'une retenue à la source (RAS) en matière de TVA.

Dans le détail, le PLF24 propose de mettre en place deux nouveaux mécanismes de RAS en matière de TVA:

-Une RAS à hauteur de 100% sur les opérations effectuées par les fournisseurs de biens et de travaux assujettis à la TVA, qui ne

présentent pas à leurs clients<sup>(4)</sup>, une attestation de régularité fiscale de moins de six mois délivrée par voie électronique par l'administration fiscale;

-Une RAS à hauteur de 75% du montant de la TVA, au titre des opérations de prestations de services, dont la liste est fixée par voie réglementaire. Cette RAS est portée à 100% en cas de non présentation de l'attestation de régularité fiscale par le prestataire de service personne physique à son client personne morale de droit privé et personne physique soumis à l'IR selon les régimes du résultat net réel (RNR)

### Quid du crédit de TVA qui naîtrait suite à l'introduction de la RAS?

**L**A neutralité, étant le cœur même du fonctionnement de la TVA, elle est assurée par le mécanisme du paiement fractionné : Chaque entreprise paie la TVA sur ses achats à ses fournisseurs et collecte ladite taxe sur ses ventes auprès de ses clients. Quand la TVA collectée auprès des clients dépasse la TVA supportée en amont, la différence devrait être acquittée au profit du trésor. Le cas contraire entraîne une situation de crédit de TVA.

Ainsi, retenir à la source une TVA facturée à hauteur de 75%, pourrait entraîner une situation de crédit de TVA. Si les situations de remboursement du crédit de TVA sont prévues limitativement par l'article 103 du CGI, ce crédit de TVA serait-il éligible au remboursement? Dans quelles conditions? Sera-t-il remboursé d'office? Ou bien y aura-t-il des formalités? Sera-t-il reporté indéfiniment? Auquel cas il alourdirait les trésoreries des entreprises...

Les réponses à ces interrogations seront certainement consignées, comme à l'accoutumé, dans la note circulaire à publier par la DGI suite à l'adoption du texte définitif, dans l'hypothèse où cette disposition ne soit pas amendée par les conseillers. □

### LES GRANDES SIGNATURES SONT DANS L'ECONOMISTE

Personnalités du monde de la finance,  
des affaires et de la politique  
Éminents chercheurs,  
penseurs et universitaires

livrent tous les jours leur analyse du monde

**L'ECONOMISTE**

LA RÉFÉRENCE  
AU QUOTIDIEN

# Tax me if you can!

ou du résultat net simplifié (RNS).

Il est à rappeler que la RAS en matière de TVA ne s'appliquerait pas entre clients et prestataires de services personnes morales de droit privé. Il s'agit ici de la même disposition applicable en matière de RAS/IS au titre des rémunérations versées au tiers introduite par la loi de finances 2023.

Visant à améliorer la transparence fiscale et lutter efficacement contre les fausses factures, encore une mesure pour fiscaliser le secteur informel qui a la peau dure et dont les protagonistes ne manquent pas d'ingéniosité pour échapper à l'impôt et passer, avec chaque nouvelle disposition fiscale, entre les mailles du filet.

En effet, cette disposition s'expliquerait par le fait que pour certains acteurs, la TVA une fois collectée auprès du consommateur

final n'est pas reversée à l'Etat, déduction faite de la TVA ayant grevé les intrants.

La TVA étant un impôt sur la consommation, il est supporté en dernier ressort par le consommateur final et perçu et déclaré par l'entreprise assujettie, laquelle joue uniquement le rôle d'intermédiaire.

Bien que le principe sacrosaint

de la neutralité de la TVA soit compromis dans certains cas<sup>(5)</sup>, cette neutralité est assurée par le mécanisme du droit à déduction: La TVA a pour principale caractéristique de ne pas peser sur la structure des coûts de production.

S'il a fallu emprunter le virage répressif au titre de la nouvelle loi sur les délais de paiement<sup>(6)</sup>, afin

d'assister aux prémices de changement de mindset des opérateurs quant aux mauvaises habitudes de retard de paiement des factures, le PLF24 a sorti l'artillerie lourde en introduisant la RAS en matière de TVA : une arme dissuasive pour lutter contre un informel évolutif et multifacette que l'Etat finira certainement par arrêter un jour □

## Plusieurs mesures fiscales pour lutter contre l'informel...

PLUSIEURS dispositions fiscales ont été introduites au fil des lois de finances pour combattre l'informel, notamment celles en relation avec les amnisties fiscales, les régularisations spontanées, les incitations pour une première identification auprès des services des impôts et surtout la RAS en matière d'IS et d'IR applicable à certains prestataires de service instituée par la loi de finances 2023. Si leur efficacité peut être discutée, nous ne pouvons pas réfuter la bonne volonté du législateur à travers ces mesures audacieuses et disruptives d'arrêter cette hémorragie fiscale coûte que coûte. □

(1) Budget citoyen du projet de Loi de finances 2024

(2) Evaluation du potentiel fiscal au Maroc, DEPF Policy Brief, N°6, Mai 2018

(3) Khadija MASMOUDI, «TVA: Une poignée de contribuables assure 80% des recettes », L'Economiste, édition N° 6643 du 20/11/2023

(4) A l'exclusion de l'Etat, les collectivités territoriales, établissements publics et les autres personnes morales de droit public tenus d'appliquer la réglementation relative aux marchés publics

(5) Cas du butoir : Dans une même chaîne de valeur les entreprises ne sont pas soumises au même taux de TVA

(6) Youssef SALIHI, «La nouvelle loi sur les délais de paiement: Name, Shame & Blame!», Cercle des Experts L'Economiste, édition N° 6591 du 05/09/2023

14<sup>°</sup> SAISON ARTISTIQUE 2023/2024

ORCHESTRE SYMPHONIQUE ROYAL

# Rockin' Jazz

Direction artistique : Oleg RESHETKIN  
Chef de groupe : Alexey BADYANOV

**28** Novembre 20h00  
Théâtre National Mohamed V Rabat

**29** Novembre 20h00  
Théâtre Aflil El Jadida

**30** Novembre 20h00  
Théâtre Mohammed VI Casablanca

TARIF ETUDIANTS 50 dhs

QR CODE

Facebook

Points de vente des billets

Rabat: Théâtre National Mohamed V - Tel: 05 37 30 83 16  
El Jadida: Librairie Papeterie El Jadida 1, place Al Khrouji - El Jadida Tel: 05 23 34 15 19 ou 05 23 35 00 89 • Théâtre Aflil - Le jour de spectacle  
Casablanca: Librairie cartulaire des Arènes angle rue des Lancers et Vigorante - 20000 - Maroc Tel: 05 22 98 34 31 • Librairie Khalid - 40, Rue Hassan Namou, Bassin Quartier Coatlou - Tel: 05 22 27 57 47  
Librairie Monarch Culture - 22, Rue Abdel Hamid Zouari, Maroc Tel: 05 22 98 23 52 • Théâtre Mohammed VI - Le jour de spectacle

Infoline : 06 78 71 90 44 Sur internet : www.ticket.ma

En partenariat

L'ECONOMISTE



wecasablanca

Mardi 28 Novembre 2023